

PRÉFECTURE
de la
Normandie
ROCHEFORT
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1946

OBJET : Jeu
46152

D'An mil neuf cent ~~quarante six~~ vingt du mois
de ~~Decembre~~ Decembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI CH. Maire, en session ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 16 Decembre 1946

NOMBRE
de
votants municipaux
18

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Voyer
Rochedereux, Sassaux, Julien, Malle, Rikosky
Baudet, Savignac, Conge, Prunaud, Prot, Se-
neller, Raudouan, Thomas, Ollivier, Chol-
let, Womecq, Cousinet.

Absents : MM. Les Parisot, M. Simon, Guzeau
Arrivé, Boulerne, Couinil, Grassenmeyer, Bou-
chet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accepte de régler une fac-
ture de 3.250 frs établie par Monsieur Jeu et
concernant diverses fournitures au Monument aux
Morts.

à la Préfecture
1-1-47

[Handwritten signature]

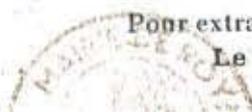
Fait et délibéré à *Ruyau*
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. *Les membres présents*

N'ont pas signé : MM.

Maire

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).